



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 mars 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 mars 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre adressée au Secrétaire général par M. Taib Fassi Fihri, Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité, comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mohammed **Loulichki**



**Annexe à la lettre datée du 28 mars 2011 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent du Maroc auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Le 24 mars 2011

Depuis l'adoption par le Conseil de sécurité en avril 2010 de sa résolution 1920 (2010), le Royaume du Maroc a pris des mesures concrètes et réelles pour veiller à l'application de toutes ses dispositions.

Le Maroc a donc participé de bonne foi aux quatre réunions informelles qui se sont tenues dans le Westchester, État de New York (novembre 2010, décembre 2011 et janvier 2011) et à Malte (mars 2011) et a pleinement participé à l'instauration de conditions propices à une nouvelle dynamique prometteuse.

En outre, comme suite à la suggestion que votre Envoyé personnel a faite, à la fin de la troisième séance informelle (novembre 2010), aux parties d'adopter des « approches novatrices » visant à donner une nouvelle impulsion au processus, le Maroc a soumis des idées concrètes et constructives.

Dans ce cadre et malgré l'attitude fâcheuse des autres parties, l'action entreprise par votre Envoyé personnel a permis d'obtenir des résultats concrets et d'adopter un premier programme comportant trois questions liées au renforcement du rôle de l'Envoyé personnel, aux ressources naturelles et au déminage.

De même, cette nouvelle dynamique a permis d'accomplir des progrès, s'agissant des mesures de confiance, au cours de la réunion qui s'est tenue à Genève, en février 2011. Avec la participation active de votre Envoyé personnel, la réunion a permis un renforcement des visites familiales par voie aérienne et a ouvert la voie à l'inauguration de visites familiales par voie terrestre, conformément aux dispositions de la résolution 1920 (2010) du Conseil de sécurité.

Alors que cette approche concluante était en cours, l'Algérie et le Front Polisario ont poursuivi leurs tentatives de faire dévier l'action de l'Organisation des Nations Unies et de déstabiliser le processus des négociations en cours, sous le prétexte des droits de l'homme.

Dans mes correspondances récentes et notamment dans mes lettres datées des 10 et 25 janvier 2011, j'avais appelé votre attention sur cette tendance et vous avais fourni des preuves concrètes de cette stratégie, tout en indiquant qu'elle aurait des conséquences dangereuses pour l'ensemble du processus.

La décision du Front Polisario, à Malte, de retirer la question des droits de l'homme des questions figurant à l'ordre du jour des débats, alors qu'il avait initialement proposé de l'inclure au cours des séances informelles antérieures, confirme ses visées secrètes et ses objectifs véritables.

Malgré sa stratégie à peine voilée d'obstruction et conformément aux dispositions de la résolution 1920 (2010), le Maroc a adopté des mesures audacieuses et concrètes visant à renforcer le cadre national, institutionnel et juridique chargé de promouvoir, de protéger et de surveiller les droits de l'homme, notamment dans la région du Sahara.

Ces mesures comprennent la création du Conseil national des droits de l'homme, la revitalisation et le renforcement de l'institution du Médiateur, ainsi que l'établissement d'une délégation interministérielle chargée des droits de l'homme.

La création du Conseil national des droits de l'homme, dont la composition sera plurielle et conforme aux normes internationales pertinentes, à savoir les « Principes de Paris », vise à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme. Grâce à son mécanisme d'alerte rapide, le Conseil national pourra mener des enquêtes sur le terrain, visiter les centres de détention et traiter, de sa propre initiative, les allégations de violations des droits de l'homme.

La deuxième mesure concerne la transformation du Médiateur en véritable institution, qui entreprendra une médiation entre des citoyens, des groupes de citoyens, l'administration ou tout organe officiel, pour veiller au respect de l'état de droit et de l'équité.

Les deux structures susmentionnées ont des mécanismes régionaux dans la région du Sahara, ce qui leur permet d'une part de promouvoir effectivement et de surveiller étroitement les droits de l'homme sur le terrain et, d'autre part, de s'adapter parfaitement au cadre du processus de régionalisation avancée du Maroc.

Complétant ces mécanismes, une délégation interministérielle chargée des droits de l'homme a été mise sur pied, pour créer des synergies plus grandes entre le Gouvernement et les institutions de défense des droits de l'homme, ainsi que promouvoir et renforcer le volet relatif aux droits de l'homme dans les politiques publiques.

Ces nouvelles mesures institutionnelles et juridiques sont conformes à tous les critères et normes internationaux en matière de droits de l'homme.

La région du Sahara sera beaucoup plus ouverte à un dialogue permanent et productif, ainsi qu'à une interaction active et efficace avec les organisations non gouvernementales internationales et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme. Grâce à ce partenariat réussi, ces entités pourront non seulement traiter des allégations de violations des droits de l'homme mais également adopter, le cas échéant, des mesures appropriées pour mettre fin à ces violations.

Dans ce contexte, le Maroc, qui a toujours été réceptif aux visites demandées par les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et qui a toujours réagi promptement et systématiquement à toutes les communications relatives aux allégations de violations des droits de l'homme, est aujourd'hui ouvert aux 33 mécanismes de cet organe des Nations Unies. En cas d'allégations de violations des droits de l'homme, ces mécanismes des Nations Unies peuvent être activés et devenir opérationnels, conformément aux obligations nationales du Maroc.

Toutes ces mesures nouvelles, indépendantes, crédibles et complémentaires s'accompagnent d'un solide mandat régional et d'une dimension internationale avérée, grâce à un dialogue ouvert avec les mécanismes des Nations Unies. La dimension droits de l'homme est donc dûment et pleinement prise en compte, s'agissant du conflit de la région du Sahara.

Alors que la région connaît des troubles majeurs, le Royaume du Maroc espère que le Conseil confortera la dynamique récente insufflée aux négociations menées actuellement par l'Envoyé personnel et soulignera la nécessité de renforcer les

relations bilatérales entre l'Algérie et le Maroc, de façon à permettre l'émergence d'un Maghreb plus stable, plus démocratique et plus prospère.

Nous voulons espérer que vous tiendrez dûment compte de ces éléments lorsque vous présenterez votre rapport au Conseil de sécurité en avril.

(Signé) Taib **Fassi Fihri**
